SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIIE OLYMPIADE – PARIS 2024

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

BOXE

A. ÉPREUVES (13)

Épreuves masculines (7)	Épreuves féminines (6)
51 kg	50 kg
57 kg	54 kg
63,5 kg	57 kg
71 kg	60 kg
80 kg	66 kg
92 kg	75 kg
+92 kg	

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour la boxe :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Femmes	116	3	5	124
Hommes	117	3	4	124
Total	**233**	**6**	**9**	**248**

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

	Places de qualification par CNO
Femmes	6 (une par épreuve)
Hommes	7 (un par épreuve)
Total	**13**

B.3. Mode d'attribution des places :

Toutes les places de qualification sont allouées aux athlètes de manière nominative.

C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables
Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge
Pour être autorisés à participer au tournoi de boxe des Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés entre le 1er janvier 1984 et le 31 décembre 2005.

C.3. Autres critères d'admission requis
Les athlètes doivent également remplir les critères d'admission suivants :

I. Se conformer au règlement des épreuves de boxe établi par le CIO pour les Jeux de Paris 2024 (lequel sera publié en mars 2023), y compris à toutes les dispositions relatives aux compétitions et à la lutte contre le dopage ;
II. Avoir participé à au moins un des tournois de qualification olympique en boxe pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

La période de qualification olympique s'étendra du 1er mai 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Épreuves féminines : Six (6) épreuves-catégories de poids figureront au tournoi de boxe féminin des Jeux Olympiques de Paris 2024. La répartition des places de qualification se fera comme suit :

Catégories de poids féminines (6)	Places de qualification
50 kg	22
54 kg	22
57 kg	22
60 kg	22
66 kg	20
75 kg	16
Total :	**124**

Épreuves masculines : Sept (7) épreuves-catégories de poids figureront au tournoi de boxe masculin des Jeux Olympiques de Paris 2024. La répartition des places de qualification se fera comme suit :

Catégories de poids masculines (7)	Places de qualification
51 kg	16
57 kg	18
63,5 kg	20
71 kg	20
80 kg	18
92 kg	16
+92 kg	16
Total :	**124**

Principes de qualification

Les athlètes se verront attribuer une place de qualification sur la base :

- de leur classement à l'issue du tournoi de qualification continental correspondant ;
- de leur classement à l'issue du 1er tournoi de qualification mondial (TQM) ;
- de leur classement à l'issue du 2e tournoi de qualification mondial (TQM) ;
- des places pays hôte ; et
- des places d'universalité.

Le tableau suivant correspond au modèle de répartition des places du qualification chez les femmes par catégorie de poids et par mode de qualification :

FEMMES – Tableau 1

	50 kg	54 kg	57 kg	60 kg	66 kg	75 kg	TOTAL
Amérique	2	2	4	4	2	2	**16**
Europe	4	4	4	4	4	2	**22**
Asie	4	4	4	4	2	2	**20**
Océanie	1	1	1	1	1	1	**6**
Afrique	2	2	2	2	2	1	**11**
1er TQM	4	4	2	3	4	4	**21**
2e TQM*	3 ou 4	3 ou 4	3 ou 4	2 ou 3	3 ou 4	4	**20-23**
Hôte	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0	**0-3**
Universalité	1	1	1	1	1	0	**5**
	22	22	22	22	20	16	124

Le tableau suivant correspond au modèle de répartition des places du qualification chez les hommes par catégorie de poids et par mode de qualification :

HOMMES – Tableau 2

	51 kg	57 kg	63,5 kg	71 kg	80 kg	92 kg	+92 kg	TOTAL
Amérique	2	2	2	2	2	2	2	**14**
Europe	2	4	4	4	4	2	2	**22**
Asie	2	2	2	2	2	2	2	**14**
Océanie	1	1	1	1	1	1	1	**7**
Afrique	1	1	1	1	1	1	1	**7**
1er TQM	4	4	4	4	4	4	4	**28**
2e TQM*	4	2 ou 3	4 ou 5	4 ou 5	2 ou 3	4	4	**25-28**
Hôte	0	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0 ou 1	0	0	0-3
Universalité	0	1	1	1	1	0	0	**4**
	16	18	20	20	18	16	16	124

*Le nombre de places de qualification disponibles lors du 2e TQM dépend de la confirmation des catégories de poids par le pays hôte.

Femmes et hommes

Nombre de places de qualification	Principes de qualification
75 femmes 64 hommes (total 139 athlètes)	Tournois de qualification continentaux : Un total de cinq (5) épreuves régionales – une par continent – serviront de tournois de qualification continentaux pour la boxe : • Europe : Jeux européens – 23 juin – 2 juillet 2023, Cracovie (POL) • Asie : Jeux asiatiques – 23 septembre – 8 octobre 2023, Hangzhou (CHN) • Amérique : Jeux panaméricains – 20 octobre – 5 novembre 2023, Santiago (CHI) • Océanie : Jeux du Pacifique – 27 novembre – 2 décembre 2023, Honiara (SOL) • Afrique : Jeux africains - août 2023 (à confirmer), Accra (GHA) Les athlètes les mieux classé(e)s sur la base du nombre de places de qualification disponibles par catégorie de poids, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2, dans les six (6) catégories de poids féminines et les sept (7) catégories de poids masculines, obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

22 femmes 28 hommes (total 50 athlètes)	<u>1er tournoi de qualification mondial (TQM) :</u> • Premier trimestre 2024 - date et lieu à confirmer Droits de participation : Seuls les CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifié(e) dans une catégorie de poids spécifique via le tournoi de qualification continental correspondant seront autorisés à inscrire un(e) athlète par catégorie de poids. Les athlètes les mieux classé(e)s sur la base du nombre de places de qualification disponibles par catégorie de poids, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2, dans les six (6) catégories de poids féminines et les sept (7) catégories de poids masculines, obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.
20-23 femmes 25-28 hommes (total 45-51 athlètes*)	<u>2e tournoi de qualification mondial :</u> • Deuxième trimestre 2024 - date et lieu à confirmer Droits de participation : Seuls les CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifié(e) dans une catégorie de poids spécifique via le tournoi de qualification continental correspondant et/ou le 1er TQM seront autorisés à inscrire un(e) athlète par catégorie de poids dans le 2e TQM. Les athlètes les mieux classé(e)s sur la base du nombre de places de qualification disponibles par catégorie de poids, comme indiqué dans les tableaux 1 et 2, dans les six (6) catégories de poids féminines et les sept (7) catégories de poids masculines, obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

*Le nombre total de places de qualification disponibles lors du 2e TQM sera défini après confirmation des places pays hôte, conformément à la section F. Réattribution des places de qualification inutilisées.

D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte aura l'assurance de recevoir **six (6)** places de qualification au maximum, trois (3) pour les femmes et trois (3) pour les hommes, pour autant que les critères d'admission définis à la section C. Admission des athlètes soient respectés.

À l'issue du tournoi de qualification continental correspondant, le pays hôte sera invité à confirmer les places de qualification qu'il aura obtenues lors dudit tournoi. Le nombre de places pays hôte sera recalculé en enlevant les places de qualification confirmées, obtenues par le biais du tournoi de qualification continental correspondant.

À l'issue du 1er TQM, le pays hôte sera invité à confirmer les places de qualification qu'il aura obtenues lors dudit tournoi. Le nombre de places pays hôte sera recalculé en enlevant les places de qualification confirmées, obtenues par le biais du 1er TQM.
Afin d'atteindre le nombre minimum de places de qualification garanti susmentionné, le nombre total de places pays hôte pouvant être attribuées à l'issue du 1er TQM est le suivant :

- Si le pays hôte n'obtient pas de places de qualification pour les hommes via le processus décrit à la section D.1., trois (3) places pays hôte pour les hommes peuvent être allouées, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient une (1) place de qualification pour les hommes via le processus décrit à la section D.1., deux (2) places pays hôte pour les hommes peuvent être allouées, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient deux (2) places de qualification pour les hommes via le processus décrit à la section D.1., une (1) place pays hôte pour les hommes peut être allouée, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient trois (3) places de qualification ou plus pour les hommes via le processus décrit à la section D.1., aucune place pays hôte pour les hommes ne sera allouée.
- Si le pays hôte n'obtient pas de places de qualification pour les femmes via le processus décrit à la section D.1., trois (3) places pays hôte pour les femmes peuvent être allouées, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient une (1) place de qualification pour les femmes via le processus décrit à la section D.1., deux (2) places pays hôte pour les femmes peuvent être allouées, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient deux (2) places de qualification pour les femmes via le processus décrit à la section D.1., une (1) place pays hôte pour les femmes peut être allouée, pour autant que le quota maximum par épreuve soit respecté.
- Si le pays hôte obtient trois (3) places de qualification ou plus pour les femmes via le processus décrit à la section D.1., aucune place pays hôte pour les femmes ne sera allouée.

Veuillez vous référer aux tableaux 1 et 2 pour les catégories de poids éligibles aux places pays hôte.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Neuf (9) places d'universalité, cinq (5) pour les femmes et quatre (4) pour les hommes, seront mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1er octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit, au plus tard le 7 juin 2024, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé *"Jeux de la XXXIIIe Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution"*.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le CIO informera les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de l'épreuve de qualification correspondante.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer au CIO s'ils souhaitent utiliser les places de qualification obtenues via un tournoi de qualification continental, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

Les CNO auront deux (2) semaines pour confirmer s'ils souhaitent utiliser les places de qualification obtenues via les deux tournois de qualification mondiaux, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HOTE

À l'issue du 1er TQM, et dans le cas où le pays hôte obtiendrait moins que les trois (3) places garanties pour les femmes et les trois (3) places garanties pour les hommes dans n'importe quelle catégorie de poids, le pays hôte devra confirmer les athlètes et leurs catégories de poids respectives sélectionnés pour les places pays hôte avant la date limite à laquelle les CNO doivent confirmer au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues lors du 1er TQM, pour autant que les critères d'admission des athlètes indiqués à la section C soient respectés.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place attribuée à un(e) athlète n'est pas confirmée ou est refusée par le CNO correspondant, celle-ci sera alors réattribuée à l'athlète vaincu(e) par l'athlète en question dans le combat du tournoi de qualification qui a déterminé l'attribution de la place de qualification, pour autant que les critères établis à la section C. Admission des athlètes soient respectés.

En cas de nouvelle réattribution de la même place de qualification, la procédure ci-dessus se répétera lors de l'épreuve de qualification où la place de qualification a été obtenue.

Dans le cas où aucun(e) autre athlète ne serait disponible dans l'épreuve concernée, la place de qualification sera ajoutée au quota des places d'universalité, y compris dans les catégories de poids où des places d'universalité ne sont pas pré-attribuées selon les tableaux 1 et 2 de la section D.1.

Au cas où il n'y aurait plus d'athlètes admissibles dans le cadre des places d'universalité, la place de qualification sera réattribuée au CNO hôte pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO et les critères d'admission indiqués à la section C. Admission des athlètes soient respectés.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute(s) place(s) pays hôte inutilisée(s) refusée(s) ou non confirmée(s) à la date limite de confirmation des places de qualification sera(seront) ajoutée(s) au quota du 2e TQM, dans la catégorie de poids correspondante.

Toute(s) place(s) pays hôte inutilisée(s) refusée(s) après la date limite de confirmation des places de qualification pour le 2e TQM ne sera(ont) pas réattribuée(s).

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Toute(s) place(s) d'universalité inutilisée(s) refusée(s) ou non confirmée(s) à la date limite de confirmation des places de qualification sera(seront) réattribuée(s) conformément à la section 2B. Places sur invitation soumises au principe de réattribution des places de qualification inutilisées du document intitulé *"Jeux de la XXXIIIe Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité de la commission tripartite – Règles et procédure d'attribution".*

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Mars 2023	Le CIO publiera le 'Règlement des épreuves de boxe du CIO pour les Jeux de Paris 2024'
1er mai 2023	Début de la période de qualification olympique
23 juin - 2 juillet 2023	Épreuve de qualification en boxe pour l'Europe - Jeux européens, Cracovie (POL)
5 juillet 2023	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors de l'épreuve de qualification pour l'Europe
19 juillet 2023	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via l'épreuve de qualification pour l'Europe
Trimestres 2 et 3 2023	Épreuve de qualification en boxe pour l'Afrique (à déterminer)
3 jours après l'épreuve	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors de l'épreuve de qualification pour l'Afrique
2 semaines après l'attribution	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via l'épreuve de qualification pour l'Afrique
23 septembre – 8 octobre 2023	Épreuve de qualification en boxe pour l'Asie - Jeux asiatiques, Hangzhou (CHN)

1er octobre 2023	Le CIO invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places d'universalité à la commission tripartite
11 octobre 2023	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors de l'épreuve de qualification pour l'Asie
20 octobre – 5 novembre 2023	Épreuve de qualification en boxe pour l'Amérique - Jeux panaméricains, Santiago (CHI)
25 octobre 2023	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via l'épreuve de qualification pour l'Asie
8 novembre 2023	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors de l'épreuve de qualification pour l'Amérique
22 novembre 2023	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via l'épreuve de qualification pour l'Amérique
27 novembre – 2 décembre 2023	Épreuve de qualification en boxe pour l'Océanie - Jeux du Pacifique, Honiara (SOL)
6 décembre 2023	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors de l'épreuve de qualification pour l'Océanie
20 décembre 2023	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via l'épreuve de qualification pour l'Océanie
15 janvier 2024	Date limite à laquelle les CNO admissibles devront avoir soumis leurs demandes de places d'universalité à la commission tripartite
1er trimestre 2024 (à confirmer)	1er tournoi de qualification mondial
3 jours après le tournoi	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors du 1er TQM
2 semaines après l'attribution	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via le 1er TQM
Même délai que la confirmation par les CNO des places de qualification obtenues lors du 1er TQM	Date limite pour la confirmation des places pays hôte
2e trimestre 2024 (à confirmer)	2e tournoi de qualification mondial
3 jours après le tournoi	Le CIO informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées lors du 2e TQM
2 semaines après l'attribution	Les CNO confirmeront au CIO l'utilisation des places de qualification obtenues via le 2e TQM
31 mai 2024	Fin de la période de qualification olympique
7 juin 2024	Date à laquelle la commission tripartite devra avoir confirmé aux CNO les places d'universalité qui leur ont été attribuées
8 juillet 2024	**Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024**
26 juillet – 11 août 2024	**Jeux Olympiques de Paris 2024**